



Nations Unies

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Assemblée générale

AG/SHC/4085

Troisième Commission
40^e séance – matin

LE DROIT DU PEUPLE PALESTINIEN À L'AUTODÉTERMINATION **DÉFENDU PAR PLUSIEURS DÉLÉGATIONS**

Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, a été fortement défendu, aujourd'hui, lors de la clôture du débat général de la Troisième Commission, chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles, sur le droit des peuples à l'autodétermination et sur l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

Inquiètes de la détérioration de la situation des droits de l'homme en Palestine, les Maldives ont considéré qu'il fallait régler la question israélo-palestinienne par un « dialogue constructif et participatif entre toutes les parties concernées, y compris les minorités ».

La Jordanie a affirmé le droit du peuple palestinien « d'établir un État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières de 1967 ». Ce pays a aussi exhorté le Gouvernement israélien à « ne pas créer un nouveau statu quo en poursuivant la construction du mur ».

Les Émirats arabes unis ont notamment condamné la « politique d'expansion illégitime » d'Israël.

Par ailleurs, la Bolivie a appuyé le droit du peuple de Porto Rico à l'autodétermination, en espérant que celui-ci pourra « se joindre à la communauté des nations libres du joug colonial ».

Au sujet de l'élimination du racisme, plusieurs délégations, dont l'Australie et l'Indonésie, ont exhorté à l'élimination de tous les discours de haine fondés sur la race, y compris la dissémination d'idées de supériorité raciale, ainsi que la discrimination raciale institutionnalisée.

À cet égard, l'Azerbaïdjan a mis en garde contre la vision politique du Gouvernement actuel de l'Arménie, qui repose sur l'idée de supériorité d'un groupe ethnique sur tous les autres.

Contre le racisme et la discrimination raciale, les intervenants ont instamment invité à l'application des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence de Durban, et du Document de la Conférence d'examen de 2009. Le rôle crucial des médias a été mis en exergue dans ce contexte, des médias électroniques plus particulièrement.

« Des politiques solides doivent être mises en place pour lutter contre l'impunité et contre les idéologies et pratiques prônant la haine et l'intolérance », a proposé le Bangladesh, qui a ensuite incité « à la vigilance » pour que la liberté d'expression « ne soit pas utilisée à mauvais escient pour propager les préjugés racistes et l'intolérance religieuse ».

D'autres ont recommandé de jeter des ponts entre les différentes communautés ethniques et religieuses, notamment par la diffusion des documents mentionnés, par l'instauration de dialogues interculturels et interreligieux par la pénalisation des auteurs d'actes de racisme et d'incitation à la haine.

La Troisième Commission poursuivra ses travaux demain à 10 heures pour débiter l'examen des questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés.

ÉLIMINATION DU RACISME, DE LA DISCRIMINATION RACIALE, DE LA XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

-- Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/68/18](#) et [A/68/329](#))

-- Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ([A/67/879](#) et [A/68/333](#))

DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION ([A/68/318](#) ET [A/68/339](#))

Suite et fin du débat général

M. SACHA SERGIO LLORENTTY SOLIZ([Bolivie](#)) a indiqué que la Constitution de 2009 promouvait les peuples autochtones, les transformant ainsi en acteurs principaux du développement. La loi contre le racisme pénalise aussi tous les actes de discrimination. La Bolivie a fait sienne la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le Document de la Conférence d'examen de 2009. Les dispositions de ces textes ont également été inscrites dans la législation nationale pour favoriser la justice sociale et la non violence.

Le racisme, la discrimination et la xénophobie constituent une atteinte flagrante aux droits économiques, sociaux et culturels et sont un obstacle à la coexistence pacifique. Le Comité national contre le racisme et toute forme de discrimination est chargé, par ailleurs, de la promotion, de la mise en place et de l'application de politiques normatives intégrales contre ces phénomènes. Le Comité est placé sous la tutelle du Vice-Ministère de la décolonisation dont l'action est centrée sur la lutte contre le racisme et contre toute forme de discrimination.

En ce XXI^e siècle, les peuples et les mouvements sociaux remettent en cause les paradigmes du capitalisme et de la mondialisation, qui ont assujéti les populations à la pauvreté et au sous développement, a-t-il affirmé. Il a appelé à la mise en œuvre de politiques publiques, économiques et politiques visant à mettre fin au racisme et à la discrimination raciale.

Il a appuyé, par ailleurs, le droit du peuple de Porto Rico à l'autodétermination, en espérant qu'il pourra se joindre à la communauté des nations libres du joug colonial.

Mme TANISHA HEWANPOLA ([Australie](#)) a jugé la participation de tous les êtres humains essentielle pour une société juste, démocratique et inclusive. En Australie, le droit à la liberté de religion et de conviction est apprécié au plus haut point. L'Australie déplore tout acte de violence commis à l'encontre d'une personne en raison de sa race ou de sa religion, ou du fait de l'intolérance vis-à-vis de la liberté d'expression.

Les gouvernements ont la responsabilité d'engager un dialogue communautaire sain sur la diversité ethnique, raciale, linguistique et religieuse, a estimé la représentante.

L'Australie, qui est le foyer d'un peuple très divers possédant des multitudes de croyances, fait coïncider la Journée de l'harmonie avec la Journée internationale des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, chaque année au mois de mars.

Comme le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, Mme Hewanpola a reconnu que la discrimination basée sur des facteurs raciaux ou religieux exacerbait les inégalités persistantes auxquels certains groupes de personnes font face dans le monde entier. Il faut éliminer tous les discours de haine fondés sur la race, y compris la dissémination d'idées de supériorité raciale, ainsi que la discrimination raciale institutionnalisée.

Mme FATHIMATH NAJWA([Maldives](#)) a souligné que le droit à l'autodétermination faisait partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales partout dans le monde. Un tel droit est consacré par les deux Pactes internationaux qui affirment aussi le droit des peuples à disposer librement de leurs ressources naturelles.

Les Maldives déplorent l'exploitation des peuples au nom du développement et l'utilisation des ressources naturelles dans des territoires dont l'intégrité culturelle et la préservation des occupants traditionnels n'est pas prise en compte.

Par ailleurs, les Maldives réaffirment le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et s'inquiètent de la détérioration de la situation des droits de l'homme en Palestine, comme l'a expliqué le Rapporteur spécial sur cette question, M. Richard Falk. Mme Najwa a considéré que la question de l'autodétermination devait être traitée par le dialogue constructif et participatif entre toutes les parties concernées, y compris les minorités.

Mme GAE LUNA ([Indonésie](#)) a appuyé le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et la proclamation d'une Décennie sur ces personnes, ces dernières étant confrontées à des difficultés économiques et sociales, et dans certaines régions, des répercussions de la dégradation écologique.

Elle a espéré que la Décennie des personnes d'ascendance africaine contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie et à leur participation accrue dans tous les secteurs. Outre des ajustements législatifs, il s'agit de sensibiliser la société au racisme et à la discrimination raciale.

La représentante a souligné le rôle des moyens d'information, notamment électroniques, dans la propagation d'une culture de la tolérance et de la compréhension mutuelle. Sans l'appui ferme de toutes les parties prenantes, y compris les médias, la prolifération de l'intolérance et de l'incitation à la haine raciale et religieuse risque de s'étendre, a-t-elle averti.

Par l'éducation et le dialogue, l'Indonésie promeut la tolérance et le respect mutuel entre les différentes composantes ethniques et religieuses de sa population. Le Gouvernement a lancé un dialogue interreligieux à l'échelon national et régional et a scellé des partenariats bilatéraux avec 22 pays. Elle a encouragé à la négociation en vue d'un consensus entre les États Membres dans la lutte contre le racisme.

Mme ALIA AL DHAHERI (Émirats arabes unis) a reconnu que le respect des droits de l'homme et une vie en toute dignité visent à la paix et la sécurité. Dans cet esprit, la Conférence d'examen de 2009 sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban a marqué une nouvelle étape pour lutter contre la discrimination raciale.

Les Émirats arabes unis ont été créés en 1971 pour promouvoir les droits de l'homme consacrés dans leur Constitution. La liberté de croyance fait partie des fondements de la religion musulmane, a souligné la représentante.

Son pays s'est engagé à éliminer toutes les formes de discrimination, conformément aux conventions internationales pertinentes, notamment contre la torture, la traite des personnes et la criminalité organisée. Il s'efforce de participer à toutes les enceintes internationales dans ce domaine et lutte contre l'intolérance et l'extrémisme par le biais de centres d'orientation.

Les Émirats arabes unis ont mis en place un système éducatif permettant de veiller aux droits des migrants, et, en particulier, d'avoir accès à la justice. La représentante a souligné l'indépendance de l'appareil judiciaire du pays et indiqué que 22% de son PIB était investi dans l'éducation.

Enfin, elle a rappelé son engagement vis-à-vis de la cause palestinienne et a regretté que le peuple palestinien soit toujours privé de son droit à l'autodétermination. Elle a condamné la politique d'expansion illégitime de l'État d'Israël.

M. AMJAD AL-MOUMANI (Jordanie) a affirmé que le droit à l'autodétermination était l'un des grands principes des droits de l'homme. Il a dit sa ferme conviction selon laquelle aucun moyen ne doit servir à priver un peuple de ce droit inaliénable.

La question palestinienne est très importante et il est grand temps d'établir un État palestinien indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières de 1967. Il a exhorté le Gouvernement israélien à ne pas créer un nouveau statut quo en poursuivant la construction du mur.

M. MUSTAFIZUR RAHMAN (Bangladesh) a déclaré que la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituaient la plate-forme la plus exhaustive pour combattre efficacement le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Il a regretté qu'en dépit des progrès significatifs réalisés dans le domaine normatif, la haine, l'intolérance et la discrimination proliféraient et, dans certaines parties du monde, les attitudes racistes et les discours haineux continuaient d'entraver les efforts visant à la réalisation de l'égalité et de la non-discrimination.

Avec les progrès fulgurant des technologies de l'information, des formes subtiles de racisme ont également émergé et certaines religions sont particulièrement stigmatisées, stéréotypées et diffamées dans de nombreuses sociétés, exposant leurs communautés à la haine et à la discrimination. Cela est également vrai pour les migrants qui sont devenus des boucs émissaires, certains pays de destination adoptant des règles discriminatoires restreignant leur entrée.

Rappelant que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme avait établi, dans son rapport, un lien entre la pauvreté et le racisme, le délégué a insisté sur le fait que certains groupes sont piégés par la pauvreté en raison de discriminations structurelles sur la base de la couleur, de la race, de l'appartenance ethnique et religieuse. Des politiques solides doivent être mises en place pour lutter contre l'impunité et contre les idéologies et pratiques prônant la haine et l'intolérance.

D'autre part et bien que la liberté d'expression représente l'un des éléments d'une société démocratique et tolérante, le représentant a appelé à la vigilance pour que cette liberté ne soit pas utilisée à mauvais escient en vue de propager des préjugés racistes et l'intolérance religieuse.

Mme NADYA RASHEED (État de Palestine) a rappelé que le droit à l'autodétermination est enraciné dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels, ainsi que dans la Charte des Nations Unies.

Ces instruments et les obligations qui en découlent ont non seulement été ignorés, mais aussi violés depuis des décennies par Israël, la puissance occupante. Cela se manifeste par le déni aux Palestiniens de leurs droits fondamentaux et par la poursuite d'une politique tendant à renforcer la domination, l'étranglement et l'occupation, a-t-elle poursuivi, accusant par ailleurs Israël de violer la Quatrième Convention de Genève.

L'observatrice a également accusé Israël de pratiques racistes et ségrégationnistes avec la construction de colonies illégales et le transfert de populations exclusivement juives, dont le nombre a dépassé les 520 000 colons dans les territoires occupés, y compris Jérusalem- Est.

Cela a concomitamment abouti à un climat de violence accrue des colons contre les Palestiniens, leurs propriétés et leurs terres, a-t-elle dit. Ces pratiques doivent cesser, a demandé Mme Rasheed, pour qui parler de paix ne peut s'accompagner de colonisation, d'expansion ou d'annexion de territoires.

Pour sa délégation, l'accession de l'État de Palestine au statut d'État observateur non membre des Nations Unies exige maintenant que la communauté internationale prenne des mesures et fasse pression sur Israël pour qu'il arrête ses activités de peuplement et sa politique illégale dans les territoires occupés afin de parvenir à un climat de confiance et de paix que les deux peuples attendent.

M. TOFIG MUSAYEV(Azerbaïdjan) a déclaré que les auteurs de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité devaient rendre des comptes. Il a rappelé que l'occupation étrangère du Nagorno-Karabakh faisait partie de la politique de haine de l'Arménie, qui revendique la sécession de ces territoires. Toutefois, l'Arménie est un pays mono ethnique, situation à laquelle elle est arrivée en expulsant ceux qui n'appartiennent pas à un groupe ethnique déterminé.

Le 16 octobre 2010, lors d'une rencontre avec des journalistes, le Président de l'Arménie a fait état de résultats d'une étude génétique qui confirmait la vision de supériorité de cette nation sur les Azerbaïdjanais notamment.

Il semblerait que le chef d'État arménien ait oublié les graves conséquences qui ont secoué le monde à l'issue d'études racistes de ce genre, a commenté le représentant. En outre, les dirigeants militaires et les forces arméniennes ont massacré des centaines de personnes, sur la base de la haine et de l'intolérance raciale, a-t-il dénoncé. Il importe d'intensifier les efforts et la volonté politique pour mettre fin à cette situation, a-t-il conclu.

Droits de réponse

Israël a dit que « l'histoire nous enseigne que la paix doit être négociée par les parties concernées et ne peut pas être imposée de l'extérieur ». L'État juif a montré qu'il était disposé à faire les concessions difficiles nécessaires au titre d'un accord de paix et n'a cessé de souligner sa volonté de reconnaître les aspirations du peuple palestinien.

L'Arménie a répondu à la déclaration de l'Azerbaïdjan qui, selon elle, « continue de déformer les faits de la lutte du peuple du Haut-Karabakh pour son droit inaliénable à l'autodétermination ». C'est l'Azerbaïdjan qui a mené une guerre contre l'Arménie il ya 20 ans, poussant les habitants du Haut-Karabakh à devenir des réfugiés dans leur propre pays.

« Comment ce pays ose-t-il s'exprimer au titre du point sur le droit à l'autodétermination, alors qu'il prive le peuple de Haut-Karabakh de ce droit qu'il exerçait pacifiquement avant l'explosion de l'Union soviétique? ». L'Azerbaïdjan a reçu la juridiction de cette région illégalement.

L'État de Palestine a répondu à Israël qu'il transformait les faits et se faisait passer « pour ce qu'il n'est pas ». C'est le peuple palestinien qui est sous l'occupation israélienne depuis des décennies et pas le contraire. « Il suffit de voir que rien n'a changé sur le terrain ». Le droit à l'autodétermination est un droit fondamental qui ne viendra pas après les négociations. Les pratiques d'Israël vont à l'encontre de la paix et n'appuient pas les aspirations palestiniennes.

L'Azerbaïdjan a répondu à l'Arménie que ses informations étaient « erronées ». Il est clair que l'Arménie a attaqué l'Azerbaïdjan et commencé la guerre, puis occupé le Haut-Karabakh. Le Conseil de sécurité a confirmé qu'il faisait partie de l'Azerbaïdjan. Ce que le côté arménien décrit comme l'exercice du droit à l'autodétermination a été qualifié comme « un recours illégal à la force ». Des crimes ont été commis qui préoccupent la communauté internationale.

Israël s'est amusé d'entendre dire qu'il ne respectait pas les résolutions des Nations Unies. Il a rappelé que les Palestiniens avaient rejeté la première résolution adoptée par l'ONU sur la question. Entre 1947 et 1967,

quand les territoires étaient sous contrôle israélien, il n'y avait pas de tentative d'établir un territoire palestinien. « Il faut cesser de s'accuser mutuellement ».

L'Arménie a reproché à l'Azerbaïdjan de n'être pas intéressé par des solutions. Le peuple du Haut-Karabakh a mené des élections libres et mis en place des institutions stables. La société civile participe activement au processus politique et l'Azerbaïdjan accorde une grande importance à la primauté du droit. « L'Azerbaïdjan interprète mal la résolution du Conseil de sécurité de 1993 qui stipule la cessation de toutes les hostilités ».

L'Azerbaïdjan a rétorqué que les remarques de l'Arménie présentaient « des interprétations erronées » illustrant l'oubli et la mémoire courte dont elle est souvent coupable, et distrayant l'attention des problèmes urgents sur le terrain. « Les efforts futiles de l'Arménie s'effondrent comme un jeu de cartes » avec les preuves qui montrent que la situation est diamétralement opposée à ce qu'elle décrit.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel